

## AVIS POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX

Nous vous prions de retourner à l'Administration communale les différentes cartes de contrôle en fonction de l'avancement de votre construction et selon les indications précises et les directives mentionnées ci-dessous. Vous avez également la possibilité de renvoyer les cartes de contrôle par format électronique directement via notre site internet [www.neyruz.ch](http://www.neyruz.ch).

**Carte N° 1** Lorsque la date de mise en chantier est déterminée, veuillez envoyer la **carte de contrôle N° 1**, dûment remplie afin que le service technique communal puisse participer à la 1<sup>ère</sup> séance de chantier.

**Carte N° 2**

a) Le rapport d'implantation officiel (banquetage - niveaux) doit être adressé à la commune au plus tard avec l'envoi de **la carte de contrôle N° 2**.

b) Le raccordement au réseau d'eau potable et l'installation de la vanne ainsi que le raccordement au réseau des eaux usées à une chambre existante ou à construire font l'objet d'un contrôle par le responsable communal. **Il est interdit de remblayer les tranchées qui n'ont pas été contrôlées.** Envoi de la **carte de contrôle N° 2** pour annoncer suffisamment tôt la date de ces travaux.

Un plan de situation, conforme à l'exécution, dûment coté, comportant le bornage, les raccordements aux réseaux des eaux potables et usées, doit être établi selon l'exemple du plan ci-joint (voir annexe N° 1). Ce relevé des raccordements permettra le report des conduites et des canalisations sur le cadastre souterrain communal. Ce plan doit être adressé à l'Administration communale.

**Carte N° 3** Terminaison de l'installation sanitaire et demande de la pose du compteur d'eau en remplacement du gabarit provisoire. Envoi de la **carte de contrôle N° 3** pour permettre l'installation du compteur d'eau par notre fontainier. La liste des entreprises agréées figure dans le préavis communal en vigueur.

**Carte N° 4** Terminaison des travaux et des aménagements extérieurs. Le permis d'occuper est demandé par l'envoi de la **carte de contrôle N° 4**. Avec cette dernière carte, il a lieu de joindre (si pas encore adressé à l'Administration communale) :

- 1) Le certificat de conformité dûment rempli et signé par l'architecte (Art. 166 al. 1 LATeC)
- 2) La déclaration établie par le géomètre (Art. 166 al. 2 LATeC)
- 3) Le certificat de conformité dûment rempli et signé par l'ingénieur civil en cas de construction d'abri de protection civile.

## **Directives**

Suite à l'obtention de votre permis de construire, aucun chantier ne pourra démarrer sans le retour de la carte de contrôle N°1. La présence du service technique communal lors de la 1<sup>ère</sup> séance de chantier est obligatoire.

Pour pouvoir planifier vos travaux et les diverses étapes selon les exigences communales, toutes les cartes peuvent être téléchargées sur le site internet de la Commune de Neyruz FR ou demandées auprès de l'Administration communale. Par mesure de simplification, vous avez également la possibilité de renvoyer les cartes de contrôle par format électronique directement via notre site internet [www.neyruz.ch](http://www.neyruz.ch).

Afin de coordonner les différents rendez-vous, un contact téléphonique préalable est souhaité auprès de l'Administration communale.

Au besoin, le service technique participera aux diverses séances de chantier et de coordination (gros-œuvre, charpente, autres).

Le service technique est à votre disposition selon les horaires de l'Administration communale au n° 026 477 11 15 ou joignable par courriel à l'adresse [construction@neyruz.ch](mailto:construction@neyruz.ch).

La contre-valeur des cartes de contrôle des constructions vous sera rétrocédée à la seule condition qu'elles aient été retournées à l'Administration communale conformément aux exigences du préavis communal. Le montant sera ristourné une fois que le permis d'occuper définitif aura été délivré et après réception de tous les documents et plans conformes.

**Le Conseil communal**